PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2024-593

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /
75-2024-09-16-00008 - Arrêté n°2024-009 de composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité (6 pages) Page 3
Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives
75-2024-09-16-00003 - Arrêté n° DDPP - 2024 - 740 du 16 septembre 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 10

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité

75-2024-09-16-00008

Arrêté n°2024-009 de composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

Composition du Comité Social d'Établissement Local
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2024 – 009

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique
VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissementspublics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

Représentants titulaires CFDT :	Représentants suppléants CFDT :
HENRARD Laurence (NCK)	MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)	PEDES Pasquale (NCK)
Représentants titulaires FO AP-HP :	**Représentants suppléants FO AP-HP :**
JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)	FRISSON Sébastien (BROCA)
ALIDJRA Idriss (HTD)	N'DIAYE Micael (CCH)
Représentants titulaires SUD SANTE :	**Représentants suppléants SUD SANTE :**
BOQUET Stanislas (CCH)	ALIBAR Benjamin (HEGP)
BISCAY Anne-Marie (NCK)	PEFOURQUE Jérôme (CCL)
GHOZLANI Karima (CCL)	MONDINE Maria (CCH)
RIVIERE Louis (NCK)	POPULO Wilfried (CCH)
PASCAL Elodie (NCK)	VERGNE Laurence (HEGP)
Représentants titulaires USAP-CGT :	**Représentants suppléants USAP-CGT :**
VEGA Aglavene (CCH)	KORCHI Rokaya (NCK)
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)	BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)	DAHURON Olivier (BROCA)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)	YAZI Tayakout (CCH)
REMBERT Nicolas (CCH)	LEMARCHAND Frédéric (NCK)
MATUSZCZAK Carole (HTD)	DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

Pour Necker, Cochin et l'HEGP :

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Broca et Corentin Celton:

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentants titulaires CFDT :	Représentants suppléants CFDT :
HENRARD Laurence (NCK)	PEDES Pasquale (NCK)
Représentants titulaires FO AP-HP :	**Représentants suppléants FO AP-HP**
ALIDJRA Idriss (HTD)	GREMMO Stephan (NCK)
Représentants titulaires SUD SANTE :	**Représentants suppléants SUD SANTE :**
RIVIERE Louis (NCK)	LEBEAU Catherine (NCK)
PASCAL Elodie (NCK)	LAVERNHE Carole (NCK)
BISCAY Anne-Marie (NCK)	PALOMARES Sandrine (NCK)
Représentants titulaires USAP-CGT :	**Représentants suppléants USAP-CGT :**
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)	LEKCHINI Félix (NCK)
KORCHI Rokaya (NCK)	CHALCOL Cynthia (NCK)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)	GENDRE Alexandra (NCK)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)	BERNARI Marie-Aimée (NCK)

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires CFDT :	Représentants suppléants CFDT :
MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)	RODIER Claudia (CCH)
Représentants titulaires FO AP-HP :	**Représentants suppléants FO AP-HP**
N'DIAYE Micael (CCH)	DAMOUR Karine (CCH)
Représentants titulaires SUD SANTE :	**Représentants suppléants SUD SANTE :**
POPULO Wilfried (CCH)	KOZUSNIK Béatrice (CCH)
BOQUET Stanislas (CCH)	DIABIRA Dianeba (CCH)
MONDINE Maria (CCH)	BIDEAU Vanessa (CCH)
Représentants titulaires USAP-CGT :	**Représentants suppléants USAP-CGT :**
VEGA Aglavene (CCH)	ALLIROL Dominique (CCH)
REMBERT Nicolas (CCH)	ROZO Jean Jacques (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)	KANOUTE Dialifily (CCH)
YAZI Tayakout (CCH)	PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires CFDT :	Représentants suppléants CFDT :
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)	TIRSI Habiba (HEGP)
Représentants titulaires FO AP-HP :	**Représentants suppléants FO AP-HP**
N'DIAYE Micael (CCH)	JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :	Représentants suppléants SUD SANTE :
VERGNE Laurence (HEGP) ALIBAR Benjamin (HEGP) POPULO Wilfried (CCH)	ALBERI Marilène (HEGP) CORBIN Nadège (HEGP)
Représentants titulaires USAP-CGT :	Représentants suppléants USAP-CGT :
BARTHE Laetitia (HEGP) BELARBI Fatma (HEGP) VEGA Aglavene (CCH) MATUSZCZAK Carole (HTD)	GODFROY Anna (HEGP) BARRET Ingrid (HEGP) FELICE Christian (HEGP) PETIT Maxence (HEGP)

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires CFDT :	Représentants suppléants CFDT :
MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)	
Représentants titulaires FO AP-HP :	Représentants suppléants FO AP-HP
FRISSON Sébastien (BROCA)	VOLTIGEUR Laure (BROCA)
Représentants titulaires SUD SANTE :	Représentants suppléants SUD SANTE :
GHOZLANI Karima (CCL) BOQUET Stanislas (CCH)	SETZE Manuel (BROCA) LEBOVITCH Olivier (BROCA)
Représentants titulaires USAP-CGT :	Représentants suppléants USAP-CGT :
GUENIFFEY Bruno (BROCA) DAHURON Olivier (BROCA)	FERRANDES Herminia (BROCA) VIRGINIUS Danièle (BROCA)

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentants titulaires CFDT :	Représentants suppléants CFDT :
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)	BAKAYOKO Corinne (CCL)
Représentants titulaires FO AP-HP :	Représentants suppléants FO AP-HP
JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)	BOLOSIER Thierry (CCL)
Représentants titulaires SUD SANTE :	Représentants suppléants SUD SANTE :
GHOZLANI Karima (CCL) PEFOURQUE Jérôme (CCL)	REGAL Daniel (CCL) NOURRI Manon (CCL)
Représentants titulaires USAP-CGT :	Représentants suppléants USAP-CGT :
BELARBI Fatma (HEGP)	VALMY Carole (CCL) JAMELOT Joran (CCL)

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentants titulaires SUD SANTE :	Représentants suppléants SUD SANTE :
MONDINE Maria (CCH) RIVIERE Louis (NCK)	
Représentants titulaires USAP-CGT :	Représentants suppléants USAP-CGT :
MATUSZCZAK Carole (HTD) REMBERT Nicolas (CCH)	FREMIOT David (HTD) FISTON Gaby (HTD)

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentants titulaires SUD SANTE :	Représentants suppléants SUD SANTE :
GHOZLANI Karima (CCL) PEFOURQUE Jérôme (CCL)	MARTINE Carine (VAUGIRARD) RAMON Valérie (VAUGIRARD)
Représentants titulaires USAP-CGT :	Représentants suppléants USAP-CGT :
BARTHE Laetitia (HEGP) BELARBI Fatma (HEGP)	PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

ARTICLE 5 :

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentant titulaire :	Représentants suppléants :
FRANGE Pierre CHARBIT Marina	

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
GOFFINET François LEFEVRE Hervé	

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
CELLIER Christophe ESTEPHAN Georges	

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
HANON Olivier	

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentant titulaire :	Représentants suppléants :
LEGENDRE Cécile	

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentant titulaire :	Représentants suppléants :
BLACHER Jacques	

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentant titulaire :	Représentants suppléants
ORVOEN Galdric	

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annule et remplace l'arrêté 2024 - 006

Fait à Paris, le 16 Septembre 2024

Didier FRANDJI
Directeur du GHU
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Préfecture de Police

75-2024-09-16-00003

Arrêté n° DDPP - 2024 - 740 du 16 septembre 2024 portant habilitation sanitaire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de Paris
Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 740
DU 16 SEP. 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00923 du 08 juillet 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de Mme Astrid CLOUZEAU, née le 12 janvier 1997 à Aix-En-Provence (13), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31969 et dont le domicile professionnel administratif est situé, 66, rue de l'Aqueduc à Paris 10ème,

Vu l'attestation de suivi de la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire (organisée au cours du 13 juillet 2020), délivrée à Mme Astrid CLOUZEAU par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1er

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Astrid CLOUZEAU** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Astrid CLOUZEAU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental adjoint de
la protection des populations de Paris

Signé

Oliver HERY

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr